

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, le 25 juillet 2019

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-4008-2017, *Demande de Société en commandite Gaz Métro concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable*

Commentaires de l'ACEFQ sur la proposition d'Énergir sur la suite du dossier

Chère consoeur,

La présente est en suivi de l'audience tenue les 16 et 17 juillet 2019 au cours de laquelle Énergir a présenté sa proposition relativement aux prochaines étapes du dossier (pièce B-132, page 4).

Lors de la première étape, étape A, Énergir a demandé à la Régie l'approbation de tarifs provisoires, applicables rétroactivement sur la base de la preuve déjà au dossier et ce sans examen ou contestation de cette preuve par les intervenants ou la Régie.

Bien que l'ACEF de Québec (ACEFQ) appuie cette demande d'Énergir à cette étape du dossier, il demeure que selon l'ACEFQ un tarif provisoire n'est pas un tarif fixé de manière définitive et que ces tarifs provisoires pourraient être revus et modifiés par la Régie et ce rétroactivement.

Afin de rassurer la clientèle sur le taux de participation des clients qui sont ou seront acheteurs volontaires de GNR, un examen complet et sur le fond menant à la fixation définitive de ces tarifs « provisoires » de même que l'adoption des principes qui mèneront à la fixation de tarifs justes raisonnables et équitables à l'avenir doit être fait.

En effet, selon l'ACEFQ, les tarifs et la stratégie tarifaire qui seront éventuellement adoptés pourraient avoir un impact sur le taux de participation de clients volontaires (tant leur maintien que leur croissance) et donc avoir possiblement des répercussions et conséquences financières sur l'ensemble de la clientèle.

Il est également essentiel pour l'ACEFQ d'examiner sans délais le traitement prévu par Énergir pour les approvisionnements en GNR invendus, dans le contexte où il demeure possible, bien

Me Hélène Sicard

qu'improbable selon les témoins d'Énergir (N.S. 16 juillet 2019, Vol 5 pages 102 à 104), que les ventes à la clientèle volontaire soient en deçà de 1%, (ou en deçà des approvisionnements éventuellement contractés en GNR).

L'ACEFQ est d'avis que les éléments ci-dessus mentionnés, soit la fixation de tarifs définitifs, l'adoption de principes pour la fixation d'un tarif pour clientèle GNR volontaire et le traitement tarifaire des unités GNR invendues, se fassent dans le cadre de la même phase que l'étude de la stratégie d'achat visant à atteindre la cible de 1% soit l'étape B.

L'ACEFQ soumet respectueusement que l'appréciation de la preuve doit pouvoir se faire de manière cohérente et conséquente. Il est donc impératif que l'ACEFQ puisse évaluer l'interaction de l'ensemble des éléments de la preuve, leurs impacts et leurs conséquences sur la clientèle dont l'ACEFQ défend et ce, afin de faire les représentations et preuves appropriées.

Veillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Denis Falardeau
Madame Clémence Gagnon
Jean-François Blain
Me Hugo-Sigouin Plasse